



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.162

Mise en ligne : 17/12/2024

OBJET **Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec le comité des fêtes dans le cadre de l'organisation du marché de Noël le 17 novembre 2024.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le comité des fêtes sollicite la commune de Chessy pour un emplacement afin d'installer trois foodtrucks lors de la manifestation « Marchés de Noël » ;

que ces activités n'entrent pas en concurrence avec le commerce de proximité en place ;

Décide **Article 1^{er}**

La convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec l'association Comité des fêtes.

Cette dernière est autorisée à occuper de manière temporaire le domaine public parvis du gymnase du Bicheret de manière précaire et révocable le 17 novembre 2024.

Article 2

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour une journée. Elle ne pourra pas être prorogée.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241115-DEC_2024_162-CC
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Décision du maire n° 2024.162

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 NOV. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241115-DEC_2024_162-CC
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024